

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n°**Dec 030517-034 du 3 mai 2017**

Portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « prestations de géomètre».

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2014 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le dossier de consultation en date du 23 février 2017 ;
Vu les mesures de publicité ;
Vu les critères de jugement des offres ;
Considérant que l'offre présentée par le **Cabinet MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA - Jardin de Toga - Chemin de Furcone - 20200 BASTIA** est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1^{er} : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « prestations de géomètre», au **Cabinet MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA - Jardin de Toga - Chemin de Furcone - 20200 BASTIA** - N° Siret : 501 455 836 000 12 pour un montant minimum de 1000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT par an.

Article 2 : Le présent accord cadre commence à compter de la date indiquée dans le premier ordre de service pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La durée maximale est de 36 mois.

Article 3 : Les délais d'exécution des prestations sont compris entre 1 et 3 jours.

Article 4 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur laquelle devra figurer la référence du marché et avec laquelle devra être joint obligatoirement le Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes.
2. Le bordereau de prix.
3. Le cahier des clauses particulières.
4. Le Cahier des Clause Administratives Générale – Prestations Intellectuelles.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier du Cap Corse, notifiée au **Cabinet MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA - Jardin de Toga - Chemin de Furcone - 20200 BASTIA**, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno, le 3 mai 2017**

Le Maire,
Michel ROSSI